

Objet n° 1 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération n° DE_2020_062

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2020_034 du 12 juin 2020 visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 15 juin 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire concernant la délibération n° DE_2020_034 du 12 juin 2020 visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 15 juin 2020. Ce courrier fait mention que la délégation portant sur l'exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, visé au point 21° de la délibération mentionnée ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'une délimitation. Or, le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Objet n° 2 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020.
Délibération n° DE_2020_063

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier les taux.

Les taux fixés par le Conseil Municipal pour l'année 2020 sont donc les suivants :

- pour la taxe foncière (bâti), le taux voté est de 15,81 %,
- pour la taxe foncière (non bâti), le taux voté est de 53,66 %.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2020.

Délibération n° DE_2020_064

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 329 150,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 141 750,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 115 700,00 €.
Atténuations de produits (014) : 8 300,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 40 793,00 €.
Charges financières (66) : 4 500,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 2 670,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 10 137,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 5 300,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 3 775,00 €.
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 38 545,00 €.
Impôts et taxes (73) : 146 839,00 €.
Dotations et participations (74) : 124 179,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 12 060,00 €.
Produits exceptionnels (77) : 3 752,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.
Excédent fonctionnement reporté (002) : 0,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 650 788,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 204 21 22 23) : 450 815,11 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 28 900,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 7 300,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit investissement reporté (001) : 163 772,89 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 13 929,96 €.
Subventions d'investissement (13) hors 138 : 285 511,00 €.
Emprunts et dettes assimilés (16) hors 165 : 0,00 €.
Produits des cessions d'immobilisations (024) : 222 200,00 €.
Virement de la section de fonctionnement (021) : 10 137,00 €.
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 113 710,04 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 5 300,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2020.

Délibération n° DE_2020_065

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 136 336,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 71 901,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 14 000,00 €
Atténuations de produits (014) : 7 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65) : 500,00 €
Virement à la section d'investissement (023) : 22 640,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 20 295,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 49 020,07 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 936,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 81 379,93 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 185 445,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 179 509,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 5 936,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 1 692,00 €.
Réserves (106) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 47 652,21 €
Virement de la section d'exploitation : (021) : 22 640,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 20 295,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 93 165,79 €.

Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2020.

Délibération n° DE_2020_066

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 393,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 10 100,00 €.
Atténuations de produits (014) : 1 200,00 €
Autre charges de gestion courante (65) : 99,15 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 1 299,85 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 694,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 6 539,41 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 918,00 €.

Excédent d'exploitation reporté (002) : 6 935,59 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 896,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 5 978,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 918,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.

Virement de la section d'exploitation (021) : 1 299,85 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 5 694,00 €.

Excédent d'investissement reporté (001) : 3 902,15 €.

Objet n° 6 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2020.

Délibération n° DE_2020_067

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention).**

La section d'exploitation en dépenses s'élève à la somme de 86 897,62 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 75 488,60 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 11 409,02 €.

La section d'exploitation en recettes s'élève à la somme de 134 332,88 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Produits services, domaine et ventes diverses (70) : 121 780,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 12 552,88 €.

La section d'investissement en dépenses s'élève à la somme de 0,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'ordre de transfert entre sections (040) : 0,00 €.

La section d'investissement en recettes s'élève à la somme de 53 600,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 11 409,02 €.

Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 0,00 €

Excédent d'investissement reporté (001) : 42 190,98 €.

Objet n° 7 : VOIRIE COMMUNALE 2020. ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE.

Délibération n° DE_2020_068

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager les travaux relatifs au programme de voirie 2020, Monsieur Roland PERRON, Maire,

- Propose de solliciter le cabinet REUGE Consultant pour assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage concernant le suivi administratif et financier des phases « Consultation des Entreprises + Réalisation des travaux + Réception des travaux »,
- Donne lecture du contrat d'assistance à maître d'ouvrage ainsi proposé par le cabinet REUGE Consultant pour un montant de rémunération de 1 800 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1/ Sollicite le cabinet REUGE Consultant pour assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage concernant le suivi administratif et financier des phases « Consultation des Entreprises + Réalisation des travaux + Réception des travaux » concernant le programme de voirie 2020,
- 2/ Approuve le contrat d'assistance à maître d'ouvrage proposé par le cabinet REUGE Consultant pour un montant de rémunération de 1 800 € H.T.,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le contrat d'assistance à maître d'ouvrage avec le cabinet REUGE Consultant.

Objet n° 8 : TRAVAUX DE GESTION COURANTE EN FORET SECTIONALE DE SAINT-GENES ET AUTRES.

Délibération n° DE_2020_069

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2020 pour la forêt sectionale de Saint-Genès et Autres et concernant plus précisément des :

Travaux d'infrastructure en entretien :

- Entretien du parcellaire à savoir débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture des liserés (localisation : D.U.) pour un montant H.T. de 871,52 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de travaux présenté qui s'élève à la somme globale de 871,52 € H.T. soit 958,67 € T.T.C. et autorise le Maire à le signer et à effectuer la dépense.

Objet n° 9 : TRAVAUX DE GESTION COURANTE EN FORET SECTIONALE DE BROUSSOUX ET AUTRES.

Délibération n° DE_2020_070

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2020 pour la forêt sectionale de Broussoux et Autres et concernant plus précisément des :

Travaux d'infrastructure en entretien :

- Maîtrise d'œuvre pour encadrer des travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (localisation : C.U.) pour un montant H.T. de 240,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de travaux présenté qui s'élève à la somme globale de 240,00 € H.T. soit 288,00 € T.T.C. et autorise le Maire à le signer et à effectuer la dépense.

Objet n° 10 : DEMANDE D'UN COMPLEMENT AU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY A LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ET PLUS PRECISEMENT PORTANT SUR LES TRAVAUX CONCERNANT LES ESCALIERS DE L'EGLISE.

Délibération n° DE_2020_071

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'une part de la délibération du Conseil Municipal n° DE_2018_112 en date du 5 octobre 2018 demandant un fonds de concours à la Communauté de Communes du Massif du Sancy concernant plusieurs projets dont les travaux des escaliers de l'église qui s'élèvent à la somme de 4 750 € H.T.

- d'autre part de la délibération du Conseil Communautaire du Massif du Sancy n° 133/2018 en date du 30 octobre 2018 concernant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Genès-Champespe pour divers projets dont celui attribué pour les travaux des escaliers de l'église pour un montant de fonds de concours de 2 375 €.

Après avoir lancé les travaux des escaliers de l'église, il s'est avéré après le décapage des marches, la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 6 927,00 € H.T.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander à la Communauté de Communes du Massif du Sancy un complément de fonds de Concours de 3 463,50 € pour les travaux des escaliers de l'église vu que le droit de tirage de 60 000 € n'est pas encore atteint.

Objet n° 11 : BRANCHEMENTS ET EXTENSION DU RESEAU BT A L'INTERIEUR DU PROJET.

Délibération n° DE_2020_072

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer est déclarée valablement constituée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les **travaux d'alimentation BT de 4 lots du lotissement « Les Pics »**.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Genès-Champespe est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à :

11 520,00 € T.T.C.

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « S.R.U. », le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **12 € par mètre et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au S.I.E.G. en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet de :

- extension propre aux logements
12 € x 160,5 ml = 1 926,00 €
- Branchements :
350 € x 4 logts = 1 400,00 €

TOTAL = 3 326,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet **d'alimentation BT de 4 lots du lotissement « Les Pics »** présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe au financement des dépenses à **3 326,00 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet n° 12 : PROJET DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR LA FETE PATRONALE.
Délibération n° DE_2020_073

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise Artpyroconcept relatif à un projet de spectacle pyrotechnique pour la fête patronale.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier ce spectacle à cette entreprise pour un montant de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 13 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU SEJOUR ORGANISE PAR LE COLLEGE DE CONDAT « GEORGES POMPIDOU ».
Délibération n° DE_2020_074

Monsieur Bruno JUILLARD était présent mais non votant pour cette délibération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Principal du collège de Condat "Georges Pompidou" relatif à une demande de participation aux frais du séjour d'Aurélien JUILLARD (élève de 5ème) qui a eu lieu du 20 au 22 janvier 2020 au Lioran (Cantal).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, décide d'accorder une subvention de 40,00 € à la famille de l'élève mentionné ci-dessus afin de réduire sa participation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser celle-ci sur le compte bancaire des parents de l'élève concerné.

Objet n° 14 : SUBVENTION ACCORDEE AU R.P.I. SAINT-DONAT PICHERANDE.

Délibération n° DE_2020_075

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 100 € par enfant domicilié à Saint-Genès-Champespe et scolarisé sur le R.P.I. Saint-Donat Picherande est attribuée à ce R.P.I. et fait l'objet d'un versement sur le compte de l'OCCE 63 coopérative scolaire école primaire de Picherande.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la subvention versée à l'OCCE 63 coopérative scolaire école primaire de Picherande s'élève à la somme de 1 100,00 € (11 élèves de Saint-Genès-Champespe sont scolarisés sur le R.P.I. de Saint-Donat Picherande).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de verser la somme de 1 100,00 € pour l'année scolaire 2019-2020 sur le compte de l'OCCE 63 coopérative scolaire école primaire de Picherande.

Objet n° 15 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I.).

Délibération n° DE_2020_076

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat.

La collectivité, relevant du collège n° 1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER **Madame Amélie CHAPEL**, Conseillère Municipale, domiciliée : La Mareuge 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE, téléphone portable : 06 38 99 34 53, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au Syndicat la présente décision.

Objet n° 16 : LOCATION DES TERRAINS SITUES AUTOUR DU LOTISSEMENT.

Monsieur Roland PERRON était présent mais non votant pour cette délibération.

Délibération n° DE_2020_077

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de renouveler la location des terrains situés autour du lotissement à Monsieur Roland PERRON, locataire de l'année 2019 afin d'y mettre son cheval.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer à Monsieur Roland PERRON les terrains mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de l'année 2020 au prix de l'an dernier à savoir 20,00 €.

Le Conseil Municipal tient également à préciser que les parcelles devront être clôturées de façon correcte.

Objet n° 17 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.

Délibération n° DE_2020_078

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion de la commission (M. Roland PERRON, M. Bruno JUILLARD, M. Gérard VESSERE et M. Serge CHARBONNEL) du 21 juin 2020 pour la location des parcelles vacantes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les décisions prises par cette commission à savoir :

* **EARL DES BRUYERES** représentée par **Jacques MINET** (Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),

- le lot n° 6 de la société de chasse lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- l'ancien terrain de camping lui est attribué pour la somme de 100,00 €,
- le lot n° 17 lui est attribué pour la somme de 80,00 €,
- le lot n° 27 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 19 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 33 lui est attribué pour la somme de 70,00 €.
- le lot n° 2 lui est attribué pour la somme de 80,00 €,
- le lot n° 26 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 30 lui est attribué pour la somme de 80,00 €.

* Madame **Brigitte TOURNADRE** (Les Vergnauds 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),

- le lot n° 65 lui est attribué pour la somme de 90,00 €.
- le lot n° 67 lui est attribué pour la somme de 35,00 €.
- les lots n° 50 et n° 46 lui sont attribués pour la somme de 80,00 €.
- les lots n° 58, n° 44 et n° 43 lui sont attribués pour la somme de 80,00 €.

* Monsieur **Denis JUILLARD** (Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),

- le lot n° 12 lui est attribué pour la somme de 100,00 €.
- le lot n° 45 lui est attribué pour la somme de 50,00 €.

* Monsieur **Jean BERNARD** (La Jausse 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE), la partie du pré bornant l'ancienne décharge publique lui est attribuée pour la somme de 50,00 €.

* Monsieur **Patrick BERNARD** (Lajoux 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE), une partie des sectionaux de Lajoux lui sont attribués pour la somme de 50,00 €.

* Monsieur **Jean-Pierre LACOSTE** (Lajoux 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE), une partie des sectionaux de Lajoux lui sont attribués pour la somme de 50,00 €.

Objet n° 18 : ACHAT DE PNEUS POUR LE TRACTOPELLE CASE.

Délibération n° DE_2020_079

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer deux pneus du tractopelle CASE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les des deux devis en sa possession. Le devis de l'Entreprise SAINT FLOUR PNEUS s'élève à la somme de 703,92 € H.T. soit 844,70 € T.T.C. et celui de la SARL SAVI PNEUS s'élève à la somme de 772,96 € H.T. soit 927,55 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise qui offre le meilleur prix à savoir SAINT FLOUR PNEUS et autorise le Maire à effectuer la dépense (703,92 € H.T. soit 844,70 € T.T.C.) sur le budget du service des eaux.

Objet n° 19 : CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT – REMISE DU RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX (R.V.R.A.T.) POUR LE GITE COMMUNAL.

Délibération n° DE_2020_080

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire rédiger un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux, document exigé par la Commission d'Arrondissement de Sécurité (C.A.S.) des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) suite aux travaux effectués dans le gîte d'étapes. Ce document n'avait pas été inclut dans la prestation de l'APAVE CLERMONT-FERRAND lors des travaux de restauration du gîte d'étapes.

Le montant des honoraires de l'APAVE s'élève à la somme de 1 980,00 € H.T. soit 2 376,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette prestation et autorise le Maire à effectuer la dépense (1 980,00 € H.T. soit 2 376,00 € T.T.C.).

Objet n° 20 : DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE PAPON.

Délibération n° DE_2020_081

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Jean-Claude PAPON concernant son intention d'acheter du terrain communal accolé au garage de Madame Marie DUVERNOIS.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal charge la Commission des travaux de se rendre sur place afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer lors d'une prochaine réunion.

Objet n° 21 : DEMANDE DE MONSIEUR CLAUDE SERRE.

Délibération n° DE_2020_082

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Claude SERRE concernant l'entretien de la voirie communale et plus précisément sur le chemin qui donne accès à sa propriété et à l'épicerie dépôt de pain.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal charge la Commission des travaux de se rendre sur place afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer lors d'une prochaine réunion.

Objet n° 22 : TARIFICATION DE L'EAU.

Délibération n° DE_2020_083

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification l'eau en vigueur et qui avait fait l'objet de la délibération n° DE_2019_083 et qu'il serait nécessaire de revoir la tarification de l'eau.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier le prix de la location du compteur d'eau et par conséquent fixe les tarifs suivants qui seront applicables à compter de la facturation de la période 2020-2021 :

Tarif compteurs :

40,00 € : prix annuel,

20,00 € : prix semestriel.

Tarif eau :

Prix du m3 d'eau : 0,80 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 23 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 17 DE LA 1^{ère} TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS ET LE LOT N° 1 DE LA 2^{ème} TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.

Délibération n° DE_2020_084

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part que Monsieur et Madame Christian DUBREIL ont fait part à plusieurs membres du Conseil Municipal qu'ils souhaitaient retirer leur option d'acquisition du lot constitué par le lot n° 17 de la 1^{ère} tranche et du lot n° 1 de la 2^{ème} tranche Est, cadastrés respectivement ZX 41 et ZX 40 au nouveau plan remembré de la commune.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame CLAISE Jacques qui souhaitent acquérir cette parcelle. Celle-ci est constituée du lot n° 17 de la 1^{ère} tranche du lotissement rattachée au lot n° 1 de la 2^{ème} tranche Est pour une superficie totale de 864 m2 avec une surface de plancher maximale autorisée de 425 m2 (permis d'aménager des 19/01/2010, 26/01/2012 et 01/08/2014).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur et Madame CLAISE Jacques le lot n° 17 de la 1^{ère} tranche du lotissement rattachée au lot n° 1 de la 2^{ème} tranche Est, au prix de 20,00 € le m2 soit 17 280,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 24 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 8 DE LA 3^{ème} TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.

Délibération n° DE_2020_085

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Madame Yolande DUFOUR relative à son intention d'acquérir le lot n° 8 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal pour une superficie de 1 397 m2 avec une surface de plancher maximale autorisée de 400 m2.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Madame Yolande DUFOUR le lot n° 8 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal, au prix de 20,00 € le m2 soit 27 940,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 25 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 7 DE LA 3^{ème} TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.

Délibération n° DE_2020_086

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Nicolas INISAN et de Madame Hélène DELRUE relative à leur intention d'acquérir le lot n° 7 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal pour une superficie de 700 m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 300 m².

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur Nicolas INISAN et à Madame Hélène DELRUE le lot n° 7 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal, au prix de 20,00 € le m² soit 14 000,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 26 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES.

Délibération n° DE_2020_087

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la poursuite de la prestation effectuée par La Poste concernant la dénomination et la numérotation des voies.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de proposer à chaque rue et impasse de la commune l'attribution d'un nom mise à part celles qui ont déjà un nom.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider les noms suivants :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la poursuite de la prestation effectuée par La Poste concernant la dénomination et la numérotation des voies.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de proposer à chaque rue et impasse de la commune l'attribution d'un nom mise à part celles qui ont déjà un nom.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider les noms suivants :

Le bourg :

- Rue Jean-Baptiste Ladevie (existante),
- Rue Michel Mage (existante),
- Rue Georges Ladevie (existante),
- Rue des Pics,
- Rue du Sancy,
- Rue Sainte-Marguerite,
- Place du Foirail,
- Rue de Chavroche,
- Rue des Pommiers,
- Rue des Lilas,
- Impasse de l'Eglise,
- Chemin des Prés,
- Rue de la Fontaine,

- Rue du Lavoir,
- Rue du Monument,
- Rue de l'Ecole.

Route de Montboudif :

- Route de Montboudif,
- Chemin de Lasparot,
- Chemin de La Bodelle,
- Chemin de Cachebroussoux,
- Chemin de La Montagne,
- Chemin de Palandroux,
- Chemin de La Chavignée,
- Chemin de Lavergne,
- Impasse de Lamadeuf,
- Chemin de Chabrol,
- Chemin des Moulins,
- Chemin de Charlut,
- Rue de la Reine Margot,
- Rue sous le Château,
- Chemin de Maignal.

Route de Saint-Donat :

- Route de Saint-Donat,
- Chemin des Vergnauds,
- Chemin de Nadeil,
- Impasse de Nadeil,
- Chemin de la Forêt,
- Chemin de Bastide,
- Chemin de Lachamp,
- Rue du Four,
- Chemin de Lajoux,
- Chemin de la Source.

Route de Bort :

- Route de Bort,
- Rue de La Jausse,
- Impasse de La Jausse,
- Chemin de Coussounoux,
- Chemin des Feuillantines,
- Chemin de Laspialade,
- Chemin des Maquisards,
- Chemin Sous le Four.

Route de Besse :

- Route de Besse,
- Chemin du Chevadys,
- Chemin de l'Arbre,
- Chemin de Broussoux.

Route d'Egliseneuve d'Entraigues :

- Route d'Egliseneuve d'Entraigues,
- Chemin du Chancel,
- Chemin de la Bourboulairie,
- Chemin de Lamareuge,
- Chemin de Ladrellet.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Saint-Genès-Champespe, le 23 juillet 2020.

Le Maire,
Roland PERRON,